



Mairie de ROCBARON  
Place du Souvenir Français  
83136

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté de circulation  
En faveur de la société DALIKA  
ELECTROTECHNICS/CITEI  
Intervention d'urgence, petits travaux  
et entretien de l'éclairage public  
Du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 décembre 2026**

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;  
VU le Code de la Route et de la voirie routière ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;  
VU la demande formulée par M. Claude PETER pour la société DALIKA ELECTROTECHNICS/CITEI afin d'effectuer des interventions d'urgence, des petits travaux et l'entretien de l'éclairage public ;  
**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer la circulation ;  
**CONSIDERANT** que les interventions de la société DALIKA ELECTROTECHNICS/CITEI pour des interventions d'urgence, des petits travaux et l'entretien de l'éclairage public, réalisés sur les voies communales, nécessitent une restriction temporaire à la circulation ;

**ARRÊTE**

### **ARTICLE I**

Du 1er/02/2026 au 31/12/2026, l'entreprise DALIKA ELECTROTECHNICS/CITEI est autorisée à effectuer des interventions d'urgence, des petits travaux et l'entretien de l'éclairage public sur les voies communales à Rocbaron.

### **ARTICLE II**

Durant les heures d'ouverture du chantier, la circulation sera alternée par des feux tricolores et/ou manuellement.  
. La vitesse sera limitée à 50km/h.

### **ARTICLE III**

L'intervention devra être signalée conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation du chantier et notamment la régulation de la circulation sera mise en place par le responsable des travaux ; Le pétitionnaire devra en outre informer les riverains de la régulation de la circulation.

### **ARTICLE IV**

Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.

### **ARTICLE V**

La Direction générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

**Fait à ROCBARON le 30 Janvier 2026**

Monsieur Jean-Claude FELIX  
Maire de la commune de ROCBARON



*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

